

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du 11 juin 2024 n° DE-11062024-12

Considérant l'utilité de suivre une action de formation par apprentissage pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour Madame SARAH VALLIN

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du recrutement de Madame SARAH VALLIN en tant qu'apprenti au Service Multi accueil, une convention est signée avec l'Établissement MFR Le Villaret, BP71, 74230 THONES pour l'organisation d'une action de formation par apprentissage en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Article 2 : La durée de la formation est de 12 mois s'étalant du 26/08/2024 au 25/07/2025 (357 heures).

Article 3 : Le coût total de la formation s'élève à 7 000.00 € dont 6 000.00 € prise en charge par le CNFPT et reste à charge pour la collectivité 1 000.00 €

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à Culoz-Béon, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240715-de-2024-11-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024